



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERRE

Mardi 4 Novembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Paul MILHE POUTINGON, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Cyrille XIFFRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE ayant donné procuration à Jean-Baptiste TRILLES, Jean-Pierre LHOTE ayant donné procuration à Darren RIGBY, Aurélie LOPIS ayant donné procuration à Stéphanie PLANES, Frédérique VAQUER ayant donné procuration à Hélène BERINGUIER.

Secrétaire de séance : Nathalie RIGBY a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de Mairie.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 septembre 2025 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2025-042	Convention de service commun de voirie avec la Communauté de Communes des Aspres
2025-043	Convention constitutive de groupement de commandes pour le suivi de la conformité au RGPD (désignation d'un DPO)
2025-044	Dissolution du SIVOM de Ponteilla et répartition de l'actif et du passif
2025-045	Acquisition foncière de la parcelle A 1020 de 47 m ² appartenant à la SAFER constituant une portion de la voirie « rue des jardins ».
2025-046	Convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux
2025-047	Convention de participation à la prévoyance des agents communaux
2025-048	Décision modificative n°1 du BP 2025

Informations

- Point sur la bonne avancée du chantier « Cœur Pulsant »
- Travaux sur le Correc de la Vinyassa
- Bulletin municipal de novembre 2025

Questions diverses

2025-042– Délibération portant autorisation de signature d'une convention de service commun de la voirie avant la Communauté de communes des Aspres

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le rappelle aux membres de l'assemblée présents et représentés que, jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence relative à la voirie communale était exercée par le SIVU des Aspres, qui assurait la gestion et la mise en œuvre des travaux de voirie.

Il indique que, sur la demande motivée des conseils municipaux composant le Syndicat, les communes ont sollicité la dissolution du SIVU, souhaitant récupérer la gestion des travaux de voirie afin de mieux suivre

directement leurs travaux moyennant un appui technique à définir au niveau de la Communauté de Communes des Aspres.

Il rappelle que, par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001, la Préfecture a mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, à compter du 31 décembre 2024.

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes des Aspres a mis en place un groupement de commande de maîtrise d'œuvre dédié aux travaux de voirie ainsi qu'un groupement de commande de travaux de voirie.

Il précise qu'il a été décidé la mise à disposition, auprès des communes, d'un agent communautaire spécialisé en voirie, recruté par la Communauté de Communes des Aspres, afin d'assurer le suivi des travaux relevant ou non du marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes s'exécute par la création d'un service commun par la Communauté de Communes des Aspres ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier gracieusement de l'expertise technique et administrative du responsable travaux, recruté par la Communauté de Communes des Aspres ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce service commun permet de renforcer la mutualisation et d'apporter un appui opérationnel à la commune dans la réalisation de ses travaux de voirie ;

CONSIDERANT la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la création d'un service commun voirie entre la Commune et la Communauté de Communes des Aspres, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2025-043 – Délibération portant autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour le suivi de la conformité au RGPD

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation faite aux collectivités depuis la loi du 6 janvier 2018, de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques, et la désignation d'une personne référente par structure (le DPO) chargée d'assurer l'interface de la CNIL.

Il rappelle la délibération 2023-002 prise en séance du 17 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau groupement de commande permanent constitué pour le suivi de la mise en œuvre du RGPD par désignation d'un Data Protector Officer attribué à LG PARTENAIRS au terme de la consultation, jusqu'au 21 juillet 2026.

Ce groupement prenant fin en juillet 2026, il propose donc de s'associer à nouveau avec la Communauté de Communes des Aspres et ses communes membres au nouveau groupement qui sera constitué et de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement en l'autorisant à y faire adhérer la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au Règlement Général sur Protection des Données personnelles ;

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Tresserre au groupement de commande ainsi constitué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

2025-044 – Délibération portant approbation de la dissolution du SIVOM de Ponteilla de la répartition de l'actif et du passif

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'arrêté préfectoral du 4 février 1966 portant création du Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères entre les communes de Ponteilla, Passa et Fourques, ainsi que les arrêtés ultérieurs ayant modifié la composition et les compétences du SIVOM de Ponteilla ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014125-0012 du 5 mai 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Ponteilla à compter du 30 juin 2014 ;
- la délibération du Comité syndical du SIVOM de Ponteilla en date du 10 septembre 2025 prononçant sa dissolution et arrêtant les modalités de liquidation ;
- le compte administratif de clôture adopté par le Comité syndical ;

Considérant :

- que la dissolution du SIVOM de Ponteilla résulte de l'accord unanime des communes membres et de l'arrêté préfectoral susvisé, et qu'elle doit être entérinée par les organes délibérants des communes ;
- que la répartition de l'actif et du passif a été opérée entre les communes membres préalablement à la clôture des comptes, et validée par les services comptables ;
- que le solde de trésorerie disponible, d'un montant de **44 209,65 €**, doit être réparti entre les communes membres selon les critères combinés de la population INSEE 2014 et du volume d'intervention des services du SIVOM, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- que le personnel a été transféré, conformément aux accords, à la Communauté de Communes des Aspres et à Perpignan Méditerranée Métropole ;
- que les biens et matériels résiduels doivent faire l'objet d'une mise au rebut ;

Monsieur Le Maire appelle l'assemblée à se prononcer en faveur de cette reprise.

Ouïes les explications et après en avoir délibéré par les membres présents et représentés, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Ponteilla, telle que décidée par le Comité syndical en date du 10 septembre 2025 ;

PREND ACTE de la répartition de l'actif et du passif effectuée avant la clôture des comptes, telle que validée par les services comptables et présentée dans le compte administratif annexé ;

VALIDE la répartition du solde excédentaire de trésorerie de **44 209,65 €** entre les communes membres, selon les critères combinés de population INSEE 2014 et du volume d'intervention, conformément au tableau joint en annexe ;

PREND ACTE de la mise au rebut des biens et matériels encore inscrits au bilan ainsi que des subventions ayant financé ces biens et ne présentant plus d'utilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2025-045 - Délibération portant acquisition foncière de la parcelle A 1020 de 47 m² constituant une portion de la voirie « Rue des Jardins »

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la SAFER est propriétaire d'une très courte longueur de rue (rue des jardins) cadastrée A 1020 d'une contenance de 47 m². Ce foncier présente depuis toujours un intérêt communal (rue passante, entretien des réseaux) qui nécessite que la portion de voirie soit publique.

Après avoir pris contact avec la SAFER, cet organisme souhaite aussi la céder à la commune et à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette acquisition et de mandater le Maire pour établir l'acte administratif d'acquisition.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 1020 d'une contenance totale de 47 m² à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;

CHARGE Monsieur le Maire de demander l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public auprès des services du cadastre ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2025-046 – Délibération portant autorisation de signature de la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire indique que :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial de 13 novembre 2025 ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités ;

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'ATTRIBUER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DE FIXER la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent ;

D'ACTER l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière ;

CHARGE Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président du Centre de Gestion ainsi qu'à Madame La Comptable des Finances Publiques de Céret.

2025-047 – Délibération portant autorisation de signature de la convention de participation à la prévoyance des agents communaux

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-053 prise en séance du 17 décembre 2024 concernant la signature de la convention de participation pour la prévoyance – Maintien de salaire - mais indique que l'adhésion de la commune avait été refusée par la société Alternative Courtage au 1^{er} janvier 2025.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance « maintien de salaire », la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance ;

DE RETENIR pour le risque Prévoyance : **la labellisation** ;

DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 8 € mensuel pour les agents de la catégorie A et 10 € mensuel pour les agents des catégories B et C ;

PRÉCISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à partir du budget primitif 2026 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Président du Centre de Gestion ainsi qu'à Madame La Comptable des Finances Publiques de Céret.

2025-048 – Délibération portant Décision Modificative de crédit n° 1 du BP 2025

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations concernant la dissolution du SIVU des Aspres et indique, que les écritures comptables ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Il convient donc de procéder à une Décision Modificative de Crédit en ce sens :

DM INVESTISSEMENT			DM FONCTIONNEMENT			
RECETTES			RECETTES		DEPENSES	
Compte	Opération	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
001		+ 8 398,35€	002	+ 27 891,50€	673	+27 891,50€
1323	338	- 8 398,35€				
TOTAL		0.00 €	TOTAL	+27 891.50 €		+27 891.50 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame La Comptable des Finances Publiques de Céret.

Informations :

1/ Point sur les travaux du chantier « Cœur Pulsant »

Monsieur RIGBY, Adjoint en charge du suivi de ce chantier indique :

- Maintien du planning de travaux à + ou moins 7 jours
- Reprise des enduits sur les murs enduits / cailloux / cayroux
- Le lot gros-œuvre est en finition et le lot ferronnerie doit débiter en suivant

2/ Travaux de débroussaillage du Correc de la Vinyassa

Une entreprise spécialisée a procédé aux travaux d'égavage et débroussaillage sur 1200 ml.

Monsieur Le Maire indique que cette intervention exceptionnelle sera, pour les prochains entretiens, à la charge des riverains.

3/ La distribution du P'tit Tresserrenc se fera fin novembre 2025

Questions diverses :

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h15.

La Secrétaire de Séance

Nathalie RIGBY

